

Art. 3. Le sieur Wiener recevra pour la four-niture des poinçons, matrices, etc., mentionnés en l'article 2, une somme de deux mille cinq cents francs, qui lui sera payée après que lesdites pièces, dûment essayées, auront été reconnues bien confectionnées et acceptées par le commissaire des monnaies, conformément aux dispositions de l'article 8 de notre arrêté du 10 mai 1847.

Notre ministre des finances (M. Frère-Orban) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

492. — 28 JUILLET 1849. — *Loi qui autorise le gouvernement à régler les droits de chancellerie* (1). (Monit. du 9 août 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à régler, par arrêtés royaux, les droits de chancellerie à percevoir soit au département des affaires étrangères, soit dans les légations belges, pour visa de passe-ports et légalisations de pièces accordés à des étrangers. Il déterminera le chiffre ainsi que les conditions de l'indemnité qui pourra être allouée sur le produit de ces taxes aux employés chargés spécialement de la perception. L'étranger appartenant à un pays où le Belge jouit de l'exemption des droits susdits sera admis au bénéfice d'une complète réciprocité.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. D'HOFFSCHMIDT.

493. — 28 JUILLET 1849. — *Arrêté royal qui accorde une prime au prix de la question relative à l'histoire de l'instruction publique de l'Académie royale de Belgique*. (Monit. du 1^{er} août 1849.)

Léopold, etc. Considérant que l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique (classe des lettres), a maintenu au programme de 1850 la question relative à l'histoire de l'instruction publique, qui avait été proposée au programme du concours de l'année 1849, question qui est ainsi posée :

« *Quel a été l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique en Belgique, jusqu'à la fondation de l'université de Louvain? Quelles étaient les matières qu'on y enseignait, les mé-*

thodes qu'on y suivait, les livres élémentaires qu'on y employait, et quels professeurs s'y distinguèrent le plus aux différentes époques ? »

Considérant que cette question offre un grand intérêt, et qu'il est à désirer qu'il y soit répondu par un travail complet et satisfaisant ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Une somme de cinq cents fr. (fr. 500), imputable sur les fonds alloués pour l'encouragement des lettres et des sciences, sera ajoutée à la médaille d'or de 600 fr., à décerner par l'Académie royale de Belgique, comme prix de la question prérapplée, proposée au concours de 1850.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté

494. — 28 JUILLET 1849. — *Arrêté royal qui nomme commandeur de l'ordre de Léopold le lieutenant général comte Goblet d'Alviella (Joseph-Albert)*. (Monit. du 31 juillet 1849.)

Motifs. « *Voulant donner un nouveau témoignage de notre satisfaction au lieutenant général comte Goblet d'Alviella et récompenser les services qu'il a rendus.* »

495. — 28 JUILLET 1849. — *Arrêté royal par lequel le général-major de Holling (Godefroid-Joseph), commandant la 2^e brigade de la 1^{re} division d'infanterie, est nommé officier de l'ordre de Léopold, en récompense de ses bons services et des preuves de zèle et de dévouement qu'il continue de donner*. (Monit. du 31 juillet 1849.)

496. — 28 JUILLET 1849. — *Arrêté royal par lequel le capitaine Splingard (Jean-Baptiste), de l'état-major de l'artillerie, détaché à l'école de pyrotechnie, est nommé chevalier de l'ordre de Léopold, en récompense de son zèle éclairé et du service qu'il a rendu à l'arme de l'artillerie par d'utiles travaux*. (Monit. du 31 juillet 1849.)

497. — 28 JUILLET 1849. — *Arrêté royal qui nomme officiers de l'ordre de Léopold le général-major pensionné Mertens (Jérôme), et les colonels pensionnés de Deken (Dominique) et Bundgen (Jean-Henri-François)*. (Monit. du 31 juillet 1849.)

Motifs. « *Voulant donner un nouveau témoignage de notre bienveillance à ces officiers pensionnés.* »

498. — 28 JUILLET 1849. — *Arrêté royal qui*

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 3 juillet 1849 (*Annales*, p. 4792). — Rapport par M. le Hon le 5. — Discussion et adoption le 6 par 68 voix.

Rapport au sénat par M. Ruttel le 7 juillet. — Discussion et adoption le 10 par 38 voix.